

N° 2024-215

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une licence de petite restauration temporaire présentée par Madame SARAZIN, gérante, domiciliée 2 Route de la Marque à Ennevelin (59710) souhaitant ouvrir une licence de petite restauration temporaire dans l'enceinte du Parc du Château Baratte, sis avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), à l'occasion de la Fête Nationale, du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : Madame SARAZIN, gérante, domiciliée 2 Route de la Marque à Ennevelin (59710), est autorisée à ouvrir une licence de petite restauration à emporter temporaire dans l'enceinte du Parc du Château Baratte, sis avenue Georges Baratte à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), à l'occasion de la Fête de la Nationale, du samedi 13 juillet 2024 à 19h00 au dimanche 14 juillet 2024 à 01h00.

Article 2 : L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.

Article 3 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux licences de petite restauration à emporter temporaires.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

Article 6 : Un exemplaire sera remis à Madame SARAZIN, gérante, à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et publication en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 2 juillet 2024
Le Maire,
Luc MONNET

